



## EXTRAIT

du registre des délibérations du conseil d'administration

---

L'an deux mille quatorze et le trente et un octobre à neuf heures, les membres du Conseil d'administration du centre de gestion et de formation se sont réunis au siège, sous la présidence de Monsieur René TEMEHARO, sur convocation qui leur a été adressée le vingt-quatre octobre deux mille quatorze, conformément à l'article 184 du décret n°2011-1040 du 29 août 2011.

### Délibération n°38b - 2014

**OBJET : Modification des membres élus à la commission administrative paritaire transitoire unique**

<i>présents</i>	<i>excusés :</i>	<i>absents :</i>
8	2	1

*Etaient présents :*

- M. Edouard Fritch
- M. John Toromona
- M. René Temeharo
- M. Philip Schyle
- Mme Lana Tetuanui
- M. Raymond Tekurio
- M. Joachim Tevaatua
- M. Ernest Teagai
  
- M. Joseph Kaiha *a donné procuration à Mme Lana Tetuanui*
- M. Joachim Tevaatua *a donné procuration à M. René Temeharo*

*Secrétariat de séance:*

Mme Lana TETUANUI est désignée secrétaire de séance.

*Auxiliaires de séance:*

- Mlle Miriama TEMARII, secrétaire de direction
- M. Bertrand Raveneau, directeur général des services

**Vu** l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs notamment son article 27 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Vu** le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs,

**Vu** le décret n° 2011-1551 du 15 novembre 2011 portant diverses dispositions relatives à la fonction publique des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** l'arrêté n° 1093 DIPAC du 05 Juillet 2012 portant création d'une commission administrative paritaire transitoire, en particulier son article 3, dans l'attente de la constitution du collège électoral visé à l'article 44 du décret n°2011-1551 du 15 novembre 2011 ;

**Vu** les délibérations CGF n°14 et 14b-2014 du 30 avril 2014 portant désignation des membres à la commission administrative paritaire transitoire unique ;

**Vu** la délibération CGF n°38-2014 du 31 octobre 2014 portant modification de deux élus titulaires à la commission administrative paritaire transitoire unique ;

**Vu** les membres du conseil d'administration du centre de gestion et de formation légalement convoqués ;

**Considérant** le nombre croissant de fonctionnaires (1145 au 8 octobre 2014) et de saisines des communes, une grande disponibilité des membres élus est requise ;

**Considérant** qu'il est laissé, aux deux membres titulaires, le choix de désigner leurs suppléants ;

**Considérant** l'inéligibilité déclarée de Monsieur Bruno SANDRAS, suppléant de Madame Manuela NOLLEMBERGER ;

\* \* \*

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'alinéa 4 de l'article 3 de l'arrêté 1093 DIPAC, *« Les communes, groupements de communes et établissements publics administratifs relevant des communes de la Polynésie française peuvent procéder au remplacement de leurs représentants à tout moment et pour le reste du mandat à accomplir. »*

Donc, compte tenu de l'indisponibilité des deux élus titulaires, Messieurs Dauphin DOMINGO et Patrice JAMET, à participer aux réunions de la CAP, le Conseil d'administration a procédé à la désignation de Mesdames Béatrix LUCAS et Clarisse POIA pour les remplacer respectivement.

De plus, compte tenu de l'inéligibilité notifiée à Monsieur Bruno SANDRAS, le conseil d'administration a procédé au remplacement de cet élu, suppléant de Madame Manuela NOLLEMBERGER, par Madame Eliane LAUZUN.

Le conseil d'administration, après avoir entendu la présentation de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1 :** Les représentants des communes, groupements de communes et établissements publics administratifs au sein de la commission administrative paritaire transitoire sont désignés comme suit :

<b>Archipels</b>	<b>Elus titulaires</b>	<b>Elus suppléants</b>
Iles du vent	TUMAHAI Ronald	BAMBRIDGE épouse RICHERD Belinda
Iles du vent	POIA Clarisse	CHIN FOO Rosina
Iles du vent	NOLLEMBERGER Manuela	LAUZUN épouse LECHENE Eliane
Iles du vent	LUCAS Béatrix	PUHETINI Sylvana
Iles sous le vent	TETUANUI Cyril	TEROOATEA Sylviane
Iles Tuamotu Gambier	TEKURIO Tuhoe	TENIARAHU Céline
Iles Marquises	KAUTAI Benoit	TEHAAMOANA Pierre-Marie
Iles Australes	TAHIATA Fernand	TEIHO Siméon

**Article 2:** Conformément aux dispositions de l'article R421-6 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Le président du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée ou affichée partout où besoin sera.

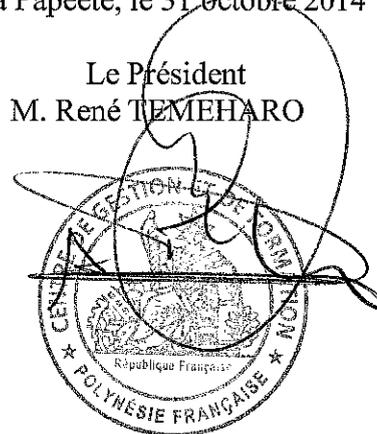
**ADOPTE :** à l'unanimité des membres présents.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,

Fait à Papeete, le 31 octobre 2014

Le Président  
M. René TEMEHARO



Le président du centre de gestion et de formation certifie sous sa responsabilité, conformément à l'article L2131-1 du CGCT, le caractère exécutoire de la délibération :

- Transmise au représentant de l'Etat le : ... 31/10/14 .....
- Publiée ou affichée le : ... 4/12/14 .....
- Retirée le : .....